



Remboursement de billets sncf

Par **enric**, le **14/09/2008** à **12:17**

Bonjour, j'ai acheté des billets de train sur le site de la SNCF d'une valeur de 130€ le 19/08/2008 et je les ai annulé le 26/08/2008 pour cause de changement de programme. Mais ne me souvenant plus si ces billets étaient non-échangeables ou non-remboursables, j'ai regardé sur mon mail de confirmation de réservation mais rien était stipulé sur le non remboursement de mes billets, j'ai donc effectué sur internet l'annulation des billets (Avant la validation de l'annulation, il n'y avait pas écrit que je ne serai pas remboursé). L'annulation à bien été effectué mais pas le remboursement sur mon compte bancaire. J'ai téléphoné au service de la SNCF le lendemain de mon annulation, la personne m'a dit que ce n'était pas des billets prem's et que je serai bien remboursé dans les 48h. N'ayant toujours pas reçu le remboursement, je les ai rappelé, ils m'ont dit de leur envoyer un mail, et sur ce mail, ils nous ont répondu que c'était des billets prem's et donc non remboursable ni échangeable. Je voudrai savoir si c'était légal de ne pas inscrire sur le mail de confirmation de réservation que les billets ne sont ni remboursable ni échangeable, car apparemment c'est juste inscrit lors de la validation de l'achat des billets.

Ai-je un recours?

Merci de votre réponse.